

FRAIS SCOLAIRES : Tarifs, modalités de règlement et RIB.

Tarifs modulables selon les revenus (cf fiche « inscription tarification »).

Attention ! **L'inscription sur le site « <https://bretagne.bzh/dansmonlycee> » est OBLIGATOIRE** y compris pour les élèves scolarisés au lycée Ampère en 2023/2024. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 3 juin.

A défaut d'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Facturation :

Trois factures vous seront envoyées : avant les vacances de la Toussaint, fin janvier et en avril.

Les stages sont déduits automatiquement.

Les absences pour maladie ou accident égales ou supérieures à 5 jours de cours consécutifs sont déductibles sur présentation d'un justificatif.

4 options de règlement sont possibles :

-par chèque

-par virement bancaire mis en place par vos soins auprès de votre banque (le RIB du lycée peut vous être transmis sur demande)

-par espèces

-en ligne par carte bancaire via Toutatice, avec les codes d'accès habituels.

Les élèves scolarisés dans un établissement privé l'année dernière recevront leur code d'accès en septembre.

Un tutoriel pour le paiement en ligne sera disponible au plus tard en septembre dans la rubrique « informations pratiques » sur le site du lycée : <https://www.lp-ampere-josselin.ac-rennes.fr>

**Attention : le paiement par prélèvement mensuel n'est pas possible.
Le règlement des frais scolaires se fait par vos soins à réception de la facture.**

RIB :

Que l'apprenant soit externe, interne ou demi-pensionnaire, **la fourniture d'un RIB est obligatoire avec le dossier d'inscription et de réinscription.** Il permet de vous rembourser des éventuels trop-perçus (en cas de maladie par exemple ou de trop-perçu de bourses) et non de faire des prélèvements.

Nom de l'apprenant : Prénom de l'apprenant :

Classe d'inscription :

Nom et prénom du responsable financier (celui qui règle les frais scolaires) :

Cochez le régime choisi pour l'inscription : demi-pensionnaire ☐ / interne ☐ / externe ☐



Déposer en pièce jointe un RIB du responsable ayant la charge financière de l'élève (ou un RIB de la personne ayant la charge effective de l'élève)

ET également un RIB de l'élève pour le versement des gratifications de stage (Sauf pour les 3^{èmes} PM, DEME et DEAES)



Si votre enfant n'a pas de compte bancaire, il serait nécessaire de lui ouvrir un compte, le plus rapidement possible, et de nous transmettre le RIB à la rentrée du mois de septembre 2024